



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## comptes d'affectation spéciale

Question écrite n° 34696

### Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur l'émoi provoqué par l'annonce du projet de budgétisation du Fonds national pour le développement du sport (FNDS) au sein de l'ensemble des comités, ligues et clubs sportifs, et plus particulièrement au sein des comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs. Créé par la loi de finances de 1979, ce fonds a donné, jusqu'à aujourd'hui, toute satisfaction au mouvement sportif comme aux services de l'Etat, permettant à chacun et à tous les niveaux, tant national que régional et départemental, d'apporter ses propositions pour parvenir à une gestion toujours consensuelle. Le système prévoyant qu'une commission régionale composée paritairement de représentants de l'administration et du mouvement sportif donne son avis sur la répartition des aides accordées pour les organismes et actions d'intérêt régional ou local permettait à l'initiative locale de prendre toute sa place. Ainsi, les retombées de la part régionale avaient induit un développement conséquent de l'activité des clubs, principaux bénéficiaires de l'augmentation obtenue depuis deux ans, que ce soit au travers de projets nouveaux ou par le biais du plan sport emploi. Dès lors, l'abandon des crédits extrabudgétaires du FNDS au profit du budget de l'Etat récemment annoncé par son ministère est considéré, pour le mouvement sportif, comme une remise en cause de la responsabilité des dirigeants, un retour à la recentralisation de l'Etat et un véritable obstacle au bénévolat auquel le Gouvernement est particulièrement attaché. En conséquence, eu égard à l'immense travail accompli par les dirigeants des associations sportives qui estiment que la gestion du FNDS ne pourra se faire qu'avec un fonds non intégré dans le budget de l'Etat, il lui demande s'il entend maintenir ce projet de réforme dans la gestion paritaire du FNDS entre les services de l'Etat et le mouvement sportif.

### Texte de la réponse

La loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999) évalue les recettes pour 2000 du compte d'affectation spéciale n° 902-17 « fonds national pour le développement du sport » à 1 089 millions de francs : 18 millions de francs proviennent d'une partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes, 996 millions de francs correspondent au produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par la Française de Jeux, et 75 millions de francs représentent le produit attendu du 1er juillet 2000 au 31 décembre 2000 de la contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives, créée par l'article 59 de la loi de finances pour 2000. Le montant des crédits ouverts sur le fonds national pour le développement du sport pour 2000 est de 1 089 millions de francs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Albert Facon](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (14<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34696

**Rubrique :** Finances publiques

**Ministère interrogé** : budget

**Ministère attributaire** : budget

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 septembre 1999, page 5300

**Réponse publiée le** : 14 février 2000, page 1004